



AGORA

SANTÉ & SOLIDARITÉ, TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

# DEMANDE ALLOCATION ÉNERGIE - 2025

Devant la situation financière difficile vécue par de nombreux Mantais, la Ville remet en place l'Allocation Énergie pour la 6ème année consécutive.

Vous pouvez faire vos demandes du 5 mai au 30 juin !

Publié le 24 juin 2025

La hausse du prix de l'énergie est particulièrement difficile à gérer pour les petits budgets. Afin de réduire les inégalités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une allocation énergie permettant d'aider les ménages les plus fragiles à payer leurs factures d'électricité ou de gaz.

**Attention, tout dossier incomplet ne pourra pas être accepté.**

## LES MANTAIS REMPLISSANT L'INTÉGRALITÉ DES CRITÈRES SUIVANTS Y SONT ÉLIGIBLES

- > Être titulaire en titre (propriétaire ou locataire) d'un logement équipé d'un chauffage à compteur individuel (les personnes hébergées sont exclues du dispositif).
- > Non imposable sur le revenu
- > Résidant à Mantes-la-Jolie depuis le 1er janvier de l'année en cours
- > Âgé de + de 65 ans ou en situation de handicap égal ou supérieur à 80% (carte d'invalidité et non carte priorité)
- > Avoir réalisé 1 seule demande par foyer fiscal dans l'année civile en cours

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- > Avis de non-imposition 2024 sur les revenus 2023 (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- > Pièce d'identité (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- > Relevé d'identité bancaire
- > Justificatif de domicile **datant de janvier 2025** : taxe d'habitation ou foncière ou quittance d'énergie ou de loyer  
(l'éligibilité de cette aide est désormais conditionnée à la présence sur la commune au 1er janvier de l'année civile de la demande)
- > Justificatif de chauffage individuel 2025 : gaz ou électricité ou fuel

**Pour les personnes handicapées :**

- > Carte d'invalidité à 80 %

## INFOS PRATIQUES

**Dossiers à constituer du 5 mai au 30 juin 2025:**

**C.C.A.S.** (Agora - 254, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie)

Les lundis, mardis, mercredis : **9h à 12h et 13h 30 à 17h**

Les vendredis : **9h à 12h et 13h30 à 16h30**

**Fermé le jeudi**

**Renseignements : 01 34 00 11 11**

Les familles peuvent également solliciter le

[Fond Solidarité Logement \(https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/fonds-de-solidarite-pour-le-logement\)](https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/fonds-de-solidarite-pour-le-logement)

auprès du département en cas de difficultés de paiement de facture.

